

ANTIDOTE hebdo

Le flash infos de la CGT Finances Publiques 44

N° 135 / 18 février 2013



ÉCHELON 8, ET APRÈS ?

L'annonce du dé-contingentement du 8ème échelon, seule avancée de la première réunion avec Marylise Lebranchu le 7 février, pour limitée qu'elle soit au regard de la totalité de nos revendications, n'en est par moins importante.

Elle répare une injustice criante pour la catégorie C.

Elle est aussi à mettre au crédit de l'action, de la pétition signée dans l'ensemble des services de l'ensemble de la fonction publique, des journées de grève, dont le 31 janvier dernier.

Il faut maintenant maintenir la pression : c'est ce que proposera la CGT à l'intersyndicale fonction publique le 21 février.

A court terme, il nous semble possible d'obtenir l'abrogation du jour de carence.

Le gros chantier de la refonte des grilles doit enfin s'ouvrir : la CGT demande que cela se fasse dès 2013.

Reste le gros point d'achoppement, celui de la valeur du point d'indice : la possibilité de faire bouger le gouvernement dépendra de l'engagement de chacun. La CGT espère que personne, côté syndical, n'appuiera sur le frein.

PRÉCIEUX CONSEILS

Nous ne sommes pas tous logés à la même enseigne en matière de régime indemnitaire.

Si, pour la plupart d'entre nous, c'est aussi la période des vaches maigres (pas d'augmentation de la prime de rendement cette année, les ACF au même niveau qu'en octobre 2009, les IFDD dont bénéficient certains agents de la filière fiscale bloquées à leur niveau du 1er janvier 1994...) il reste quelques niches à exploiter. Rares certes, mais parfois non négligeables.

Précisons tout d'abord que nous n'en faisons pas une affaire de personne, mais que c'est le principe qui nous surprend : le conseil municipal de Nantes a voté une « indemnité de conseil » annuelle de 8 334 euros (le maximum autorisé par la loi) au profit du responsable de la recette municipale.

Nous pensions (naïvement sans doute) que l'activité de conseil faisait partie des attributions courantes, non seulement du chef de poste, mais aussi des agents, et que c'est pour cela qu'ils reçoivent un salaire (certes pas toujours à la hauteur).

ÉVALUATION : ATTENTION AUX DÉLAIS

La Direction Générale tenait certainement à afficher son total mépris des agents en ne communiquant la mouture définitive de son instruction sur l'évaluation aux organisations syndicales que le 13 février, alors même que les entretiens avaient débuté.

Sans surprise, cette dernière version fait fi des observations syndicales, notamment sur le recours hiérarchique.

Seul le calendrier (que beaucoup de responsables locaux tenaient pour irréaliste) est modifié.

La période fixée pour les entretiens est ainsi fixée du 25 février au 5 avril, ce qui pose la question de la validité de ceux s'étant déjà tenus, et justifie la demande qu'avait faite la CGT de ne commencer aucun entretien avant la parution de l'instruction définitive.

Cette instruction, datée du 31 janvier, et le calendrier sont en ligne sur le site national de la CGT Finances Publiques ou accessible par lien direct [ici](#)

La CGT attire à nouveau l'attention des collègues sur les délais de recours. Ils sont courts : 15 jours francs à compter de la notification du compte-rendu d'entretien pour former un recours hiérarchique, 30 jours francs à compter de la décision partiellement ou totalement défavorable de l'autorité hiérarchique pour un recours en CAPL.



PONCTION SANS SOMMATION

Scandaleux

On n'est pas malade par choix.

Pourtant, comme si nous étions fautifs, nous subissons diverses sanctions : jour de carence, dépassements d'honoraires, franchises médicales, médicaments non remboursés, forfait hospitalier... La DG n'a

pas communiqué sur le fait qu'être malade pourra aussi entraîner une **perte de jours ARTT** à compter du 01/01/2013.

Cette disposition régressive de la loi de finances 2011 n'était pas appliqué jusqu'alors à la DGFIP en raison de contraintes techniques (Il n'y aura pas, heureusement, d'effet rétroactif).

C'est merveilleux, l'application Agora gèrera automatiquement le dispositif : la retenue d'un jour ARTT est déclenchée par le dépassement d'un seuil déterminé par le rapport entre le nombre de jours ouvrables de l'année civile et le nombre de jours ARTT correspondant au module horaire de l'agent.

Pour plus de détails sur le mode de calcul et la date d'effet de la retenue, ainsi que sur l'analyse de la CGT, le dossier est consultable sur le site national, ou accessible en cliquant [ici](#)

MÉMOIRE ET TÉNACITÉ



Le 15 février, lors d'une cérémonie sobre et émouvante en présence de ses enfants et petits-enfants, la salle 204 du bâtiment Graslin de Cambronne a été dénommée salle **Claude Millot**, agent des Contributions Indirectes, militant de la CGT et du PCF, fusillé en février 1943 à Nantes pour fait de résistance au nazisme.

Il s'agit de l'aboutissement d'une initiative de notre section syndicale, sur proposition de l'un de nos adhérents, lancée il y a 6 ans en réaction à la tentative de Sarkozy de récupérer la mémoire du Conseil National de la Résistance.

Voir la rubrique spéciale sur notre site local. Accès direct [ici](#).

IMMOBILIER

La CGT a écrit à la direction concernant 2 dossiers immobiliers :

Le premier, concerne **Saint-Nazaire** : nous avons demandé une réponse claire quant à l'engagement ou non de la réhabilitation d'ensemble du Centre des Finances Publiques, et rappelé la nécessité, en tout état de cause, d'engager des travaux, notamment d'isolation et de sécurité, tant au Centre des Finances qu'au Centre Foncier. Nous avons également rappelé notre proposition, largement partagée maintenant, d'étudier la possibilité de regrouper l'ensemble des 5 structures nazairiennes sur un site nouveau.

Le second concerne l'avenir des services de l'immeuble **Lotz-Cossé (ex DIT)** après le prochain départ des services informatiques rattachés à la DISI.

L'immeuble appartient à l'assureur AXA. Le loyer est de plus de 700 000 euros par an ! Selon nos informations, le bail n'a pas été renouvelé à l'échéance de fin 2013.

Nous demandons que la solution de relogement qui sera retenue intègre, pour les quelques 110 collègues déplacés, la question de la restauration collective.

L'accord National Interprofessionnel signé entre le Medef et 3 organisations syndicales serait un accord donnant-donnant. Exact, si toutefois l'on considère que c'est le salarié qui donne deux fois : une fois en flexibilité dans l'organisation du travail pour le patron, une fois en sécurité juridique en cas de licenciement, toujours pour le patron. CGT et FO appellent à l'action contre ce texte le 5 mars. Il ne doit pas être transposé dans la loi !